

Présidence

Arrêté n°BU2019-001

du 28/02/2019

**Arrêté relatif  
aux tarifs 2019 de la Bibliothèque de l'Université de la Nouvelle-Calédonie**

*Vu le code de l'éducation et notamment le 8e de l'article L. 712-2 ;*

*Vu la délibération n°44-2017 du 4 août 2017 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'UNC ;*

**Article 1 :** Les tarifs d'accès aux ressources documentaires sont applicables du 1<sup>er</sup> mars 2019 et prennent en compte la limitation de l'accès aux ressources électroniques dans la seule enceinte de la bibliothèque pour les lecteurs extérieurs et les collectivités publiques.

Public concerné	Tarif
Étudiants et auditeurs libres de l'UNC ; (droits de bibliothèque inclus dans les droits de scolarité ou frais d'inscription).	4 057 F
Lecteurs extérieurs "Etudes" (niveau Licence).	4 500 F
Lecteurs extérieurs "Recherche" (niveau Master ou supérieur).	5 500 F
Alumni et anciens personnels titulaires de l'UNC ; Personnels d'un établissement documentaire membre de Redocal ou adhérent à l'APIDOC ou d'un établissement membre du CRESICA ou possédant une convention documentaire avec l'UNC ; Etudiants en séjour en Nouvelle-Calédonie (durée d'abonnement inférieure à 6 mois).	2 000 F
Lecteurs de la médiathèque de Wallis (pas d'accès aux ressources électroniques) ; Personnels permanents de l'UNC ; Enseignants vacataires de l'UNC pour plus de 20h d'enseignement par an Intervenants dans les formations diplômantes de l'UNC dans le cadre de convention de partenariat ; Chercheurs associés des laboratoires et des équipes de Recherche Etudiants en stage ou personne sous convention d'accueil dans un service ou laboratoire de l'UNC (avec garant) ; Demandeurs d'emploi, publics empêchés (ex. camp Est).	gratuit
Collectivités publiques (par tranche de 10 utilisateurs)	10 000 F

**Article 2 :** Les tarifs des services proposés par la bibliothèque de l'UNC sont fixés comme suit :

### 2.1 Prêt entre bibliothèques

Fourniture de documents aux usagers de la BU, membres du CRESICA ou membres des collectivités ayant signé une convention documentaire avec l'UNC :

Reproductions (photocopies, documents numérisés,...) par tranches de 50 : Gratuites  
Prêts (ouvrages, vidéos, cd) : Gratuits

Fourniture de documents aux lecteurs extérieurs :

Reproductions (photocopies, documents numérisés,...) Sur devis  
Prêts (ouvrages, vidéos, cd) Sur devis

Demandes extérieures concernant les collections de la BU

Reproductions (photocopies, documents numérisés...) par tranches de 50 p 1 000 F CFP  
Prêts (ouvrages, vidéo) Sur devis

### 2.2 Photocopies et impressions sur place

Photocopies et impressions	tarifs
Par unité	10 F
1 copie ou 1 impression A4 = 1 unité	
1 copie ou 1 impression A3 = 2 unités	
1 copie couleur = prix x 10	

**Article 3 :** Le tarif des remboursements d'un livre perdu ou dégradé est déterminé par le coût du remplacement d'un exemplaire du même livre acheté dans une librairie de la place.

Si le remplacement n'est pas possible, le remboursement se fait :

- sur la base du prix de vente arrondi aux 500 F CFP supérieurs pour les ouvrages calédoniens ;
- sur la base du prix de vente fournisseur arrondi aux 1 000 F CFP supérieurs pour les autres ouvrages.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge tout tarif différent concernant les inscriptions, services et remboursements mentionnés aux articles précédents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Article 5 :** La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université.

Le Président

Gaël LAGADEC



Université de la Nouvelle-Calédonie N°1  
BP R4  
98851 Nouméa Cedex